

ARRETE TEMPORAIRE



212/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Piétonisation de la rue Constant Ragot -
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Serge GERARD-HUET – Secrétaire du Club Clyclotourisme,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de piétonniser la rue constant Ragot (du carrefour avec la rue Rouget de l'Isle jusqu'à la place du Président Wilson) ainsi que la rue Anatole France.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation du Challenge du Centre et d'assurer la piétonisation de la rue Constant Ragot, la circulation sera interdite sur la rue Anatole France ainsi que la rue Constant Ragot (du carrefour avec la rue Rouget de l'Isle jusqu'à la place du Président Wilson) le dimanche 26 juin 2022 de 07h00 à 15h30.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Service de la Communication
- Monsieur Serge GERARD-HUET – Secrétaire du Club Clyclotourisme



Fait à Saint-Aignan, le 12 avril 2022

Le Maire :

Eric CARNAT